



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Pontiac tenue le mardi 10 décembre 2024 à 19h30, au centre communautaire de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac, à laquelle étaient présents :

M. Roger Larose, maire, Dr Jean Amyotte, maire suppléant, et les conseillers, Mme Diane Lacasse, Mme Caryl McCann, M. Garry Dagenais, Mme Chantal Allen et M. Serge Laforest.

Également présents, M. Mario Allen, directeur général et quelques citoyens.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. Roger Larose, président, constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance. La séance débute à 19h31.

**2. PAROLE AU PUBLIC ET QUESTIONS**

Le maire, Roger Larose, prend connaissance des inscriptions au registre des questions et donne la parole au public.

**Questions des citoyens :**

Des questions ont été soulevées concernant le centre communautaire.

24-12-5442

**3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. **Ouverture de la séance**
2. **Parole au public et questions**
3. **Adoption de l'ordre du jour**
4. **Adoption des procès-verbaux du 5, 12, 19 et 26 novembre 2024.**
5. **Administration**
  - 5.1 Liste des engagements de dépenses
  - 5.2 Transferts budgétaires
  - 5.3 Soutien financier à la maison des collines
  - 5.4 Octroi de contrat - Innovision+
  - 5.5 Retrait de mandats et transfert de dossiers - RPGL Avocats
  - 5.6 Acceptation d'offre de service et ouverture de compte - Cain Lamarre SENCRL - Services juridiques
  - 5.7 Fin de la période probatoire pour l'employé 01-0158
  - 5.8 Congés payables - Personnel-cadre
  - 5.9 Maintien du pont P-05991 situé sur le chemin Mohr



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

- 5.10 Réparation et étude du système de climatisation au centre communautaire de Quyon
- 5.11 Embauche - directrice générale adjointe, greffière et secrétaire-trésorière
- 5.12 Appui à la coalition SOS Outaouais pour demander au gouvernement du Québec d'améliorer les services en santé et services sociaux pour l'Outaouais

**6. Sécurité publique**

- 6.1 Embauche - Pompier volontaire
- 6.2 Embauche - Pompier volontaire
- 6.3 Embauche - Pompier volontaire

**7. Travaux publics**

- 7.1 Aucun item

**8. Urbanisme et zonage**

- 8.1 Demande de dérogation mineure – 9 chemin Frazer
- 8.2 Demande de dérogation mineure – 94 chemin Frazer
- 8.3 Lotissement – 330 route 366 (lot 5 814 663)
- 8.4 Lotissement – 407 et 419, route 366 (lots 5 815 206 et 5 815 208)
- 8.5 Acceptation d'une entente d'offre d'achat pour une partie du lot situé au 113 chemin du Bord-de-l'Eau

**9. Loisirs et culture**

- 9.1 Demande de droits de passage - Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.
- 9.2 Demande de signalisation des traverses de chemins municipaux - Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.
- 9.3 Retrait d'organisations des assurances municipales

**10. Dépôt de documents**

- 10.1 Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 28 octobre au 25 novembre 2024
- 10.2 Dépôt des deux lettres de L'association des Motoneigistes de Pontiac Inc. - Demande de droit de passage
- 10.3 Dépôt de la lettre de L'association des Motoneigistes de Pontiac Inc. - Demande de signalisation des traverses de route municipale

**11. Période de questions du public**

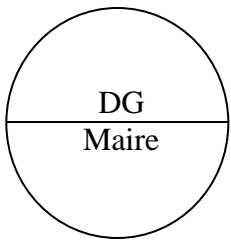
**12. Levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes :

- Ajout de l'item 7.2 – achat d'équipement pour le service des travaux publics - deux camions F350

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

24-12-5443

**4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DU 5, 12, 19 ET 26 NOVEMBRE 2024**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'adopter les procès-verbaux du 5, 12, 19 et 26 novembre 2024.

Adoptée

**5. ADMINISTRATION**

24-12-5444

**5.1 Liste des engagements de dépenses**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** d'engager les dépenses, pour un montant total de 12 374,48 \$ taxes incluses.

Adoptée

24-12-5445

**5.2 Transferts budgétaires**

**IL EST PROPOSÉ PAR** le maire, Roger Larose et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité effectue les transferts budgétaires d'une somme totale de 21 090,00 \$.

Adoptée

24-12-5446

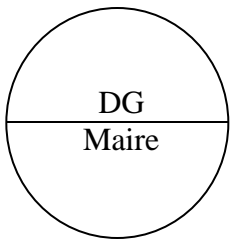
**5.3 Soutien financier à la Maison des Collines**

**CONSIDÉRANT QUE** La Maison des Collines est un organisme communautaire offrant des soins palliatifs essentiels en Outaouais et accueille des centaines de familles annuellement ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme a soumis une demande de soutien financier à la Municipalité en date du 23 octobre 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal reconnaît l'importance des services offerts par La Maison des Collines pour la communauté ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve un soutien financier de 250,00 \$ à l'organisme La Maison des Collines.

**QUE** ce montant soit accordé à titre de contribution pour appuyer les services offerts par cette maison de soins palliatifs.

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 70100 970.

Adoptée

24-12-5447

#### **5.4 Octroi de contrat - Innovision+**

**CONSIDÉRANT QUE** la préparation des élections municipales est une tâche qui sollicite énormément de temps et de ressources ;

**CONSIDÉRANT QUE** tout le personnel municipal fonctionne déjà à plein rendement durant les heures normales de bureau ;

**CONSIDÉRANT QUE** la direction générale a obtenu une offre de service de la part d'Innovision+ pour du soutien technique, pour la durée des opérations préélectorales, ainsi que la gestion des documents et du matériel électoral au montant de 11 896,42 \$, taxes incluses, et frais de transport et frais unitaires divers pour la production de rapports, de formulaires et de publipostage, tel que listé dans la soumission, datée du 17 septembre 2024 ;

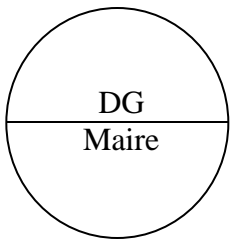
**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'allouer une provision budgétaire supplémentaire, ne dépassant pas un total de 15 000 \$, pour couvrir les dépenses imprévues et les ajustements liés au nombre d'électeurs ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**IL EST RÉSOLU QUE** le conseil accepte l'offre d'Innovision+ telle que présentée pour un montant de 11 896,42 \$, taxes incluses, et autorise une provision budgétaire supplémentaire, pour un montant total maximal de 15 000 \$, afin de couvrir les imprévus et ajustements.

**QUE** la dépense totale, incluant le montant supplémentaire, soit attribuée au poste budgétaire 02 14000 441.

Adoptée



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

24-12-5448

### 5.5 Retrait de mandats et transfert de dossiers – RPGL Avocats

**CONSIDÉRANT QUE** le cabinet RPGL Avocats était initialement mandaté pour représenter la Municipalité dans les dossiers juridiques concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’avocate responsable de ces dossiers est désormais affiliée au cabinet d’avocat Cain Lamarre SENCRL ;

**CONSIDÉRANT QU’**il est dans le meilleur intérêt de la Municipalité d’assurer la continuité du suivi des dossiers avec la même personne responsable ;

**CONSIDÉRANT** la décision du conseil municipal de réaffecter ces mandats ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** les mandats liés aux dossiers suivants soient retirés du cabinet RPGL Avocats :

- Dossier #08371-292
- Dossier #08371-296
- Dossier #08371-300
- Dossier #08371-301
- Dossier #08371-303

**QUE** l'ensemble des documents, correspondances, notes, jurisprudence et tout autre contenu pertinent relatifs à ces dossiers soient transférés sans délai au cabinet Cain Lamarre SENCRL, à l’attention de Me Nadine Bigras.

La résolution a été soumise au vote. Le résultat du vote est le suivant :

**Pour** : 5 conseillers

**Contre** : 1 conseiller

**Vote enregistré contre** : Dr Jean Amyotte

Adoptée majoritairement

24-12-5449

### 5.6 Acceptation d’offre de service et ouverture de compte – Cain Lamarre SENCRL - services juridiques

**CONSIDÉRANT** la nécessité de poursuivre le traitement des dossiers en cours pour 2024 et 2025 dans le cadre des divers services juridiques ;

**CONSIDÉRANT** l’offre de service du cabinet Cain Lamarre SENCRL, incluant deux



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

banques d'heures et des taux horaires adaptés selon le type de service ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU** d'accepter l'offre de service de Cain Lamarre SENCRL pour l'année 2024 et 2025 pour:

1. Une banque d'heures de 20 heures au taux réduit de 165 \$/heure (3 300 \$, plus taxes et frais administratifs de 7,5 %), applicable uniquement aux consultations générales en 2025 ;
2. Une banque d'heures supplémentaires de 40 heures pour les dossiers judiciairisés ou autres services professionnels, au taux de 275 \$/heure pour les professionnels ayant plus de 15 ans de pratique, et 235 \$/heure pour ceux ayant moins de 15 ans de pratique.

**QUE** la Municipalité procède à l'ouverture d'un compte avec Cain Lamarre SENCRL.

**QUE** ces dépenses soient attribuées au poste budgétaire 02 61000 412 et autres postes budgétaires se terminant par 412 - Services juridiques.

La résolution a été soumise au vote. Le résultat du vote est le suivant :

**Pour** : 5 conseillers

**Contre** : 1 conseiller

Adoptée majoritairement

24-12-5450

### 5.7 Fin de la période probatoire pour l'employé 01-0158

**CONSIDÉRANT QUE** l'employé 01-0158 a été embauché en tant que technicien en bâtiment par la résolution 24-07-5327 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 ;

**CONSIDÉRANT QUE** les termes de son embauche prévoyaient une période probatoire avec une évaluation et une recommandation à transmettre au conseil avant la fin de cette période ;

**CONSIDÉRANT QUE** le directeur de l'administration et le directeur général ont confirmé que l'employé 01-0158 a complété avec succès sa période probatoire et ont recommandé de confirmer son poste permanent ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve la fin de la période probatoire de l'employé 01-0158, technicien en bâtiment, en date du 10 décembre 2024.

**QUE** l'employé 01-0158 soit confirmé dans son poste permanent, suivant la fin de sa période probatoire, et ce, selon les conditions de la convention collective en vigueur.

Adoptée

24-12-5451

### **5.8 Congés payables - personnel-cadre**

**CONSIDÉRANT QUE** certains membres du personnel-cadre n'ont pas pris la totalité de leurs journées de congé en 2024 ;

**CONSIDÉRANT** la politique de rémunération des cadres en vigueur ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU DE** payer à l'employé 02-0089 le restant des congés auxquels il a droit, soit la somme de 3 700,37\$.

**QUE** ce montant provient du poste budgétaire 02 13000 145.

Adoptée

24-12-5452

### **5.9 Maintien du pont P-05991 situé sur le chemin Mohr**

**CONSIDÉRANT QUE** le pont P-05991 situé sur le chemin Mohr est fermé depuis juin 2023 et que des options telles que la réparation, le remplacement ou la démolition sans reconstruction sont envisagées ;

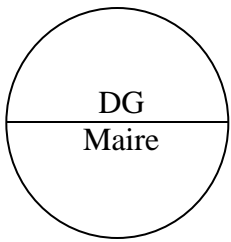
**CONSIDÉRANT QUE** le pont est essentiel pour le passage des fermiers de la région ;

**CONSIDÉRANT QUE** le pont peut servir de chemin de détour en cas d'urgence ;

**CONSIDÉRANT QUE** le chemin Mohr est un des chemins autorisés par la Municipalité pour le passage des motoneiges via l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité de Pontiac informe le Ministère des Transports et de la Mobilité durable qu'elle souhaite le maintien du pont P-05991 sur le chemin Mohr et



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

s'oppose à sa démolition sans reconstruction.

**QUE** les raisons justifiant cette position soient communiquées au Ministère, soit l'importance du pont pour :

1. Le passage des fermiers de la région ;
2. Son utilisation comme chemin de détour en cas d'urgence ;
3. Son rôle dans le réseau de chemins autorisés pour le passage des motoneiges via l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc ;
4. La présence des lots 5 814 080 et 5 814 078, qui représentent un potentiel de développement de plus de 100 résidences à proximité du chemin Morh.

**QUE** cette résolution soit également transmise au Député de Pontiac, M. André Fortin, à la MRC des Collines-de-l'Outaouais et à l'Union des Producteurs Agricoles (UPA).

Adoptée

24-12-5453

### **5.10 Réparation et étude du système de climatisation au centre communautaire de Quyon**

**CONSIDÉRANT QUE** le système de climatisation du centre communautaire de Quyon nécessite des réparations urgentes ;

**CONSIDÉRANT** les bris mécaniques fréquents du système depuis sa mise en service, justifiant une analyse approfondie ;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme RGCV a entrepris des démarches pour remplacer les deux compresseurs sous la garantie du fabricant ;

**CONSIDÉRANT** la soumission SOU046243 en date du 22 novembre 2024, déposée par RGCV Gatineau - Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Caryl McCann et appuyé par la conseillère Chantal Allen.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité mandate RGCV Gatineau - Réfrigération et Gaz Centre-Ville Ltée pour :

1. Effectuer les réparations nécessaires au système VRF LG de climatisation du centre communautaire de Quyon, tel que détaillé dans la soumission SOU046243 ;
2. Réaliser une étude approfondie sur les causes des bris mécaniques fréquents du système de climatisation.

**QUE** le montant de 18 722,53 \$, taxes incluses, soit prélevé du poste budgétaire 02 70121 522.





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

Adoptée

24-12-5454

**5.11 Embauche - directrice générale adjointe, greffière et secrétaire-trésorière**

**CONSIDÉRANT** l’affichage pour le poste de directeur général adjoint, greffier et secrétaire-trésorier ;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur de l’administration et du directeur général ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d’embaucher Mme Annie Vaillancourt à titre de directrice générale adjointe, greffière et secrétaire-trésorière, en date de janvier 2025, selon les disponibilités de la candidate, cadre 3, échelon 1, conditionnellement à une évaluation psychométrique favorable.

Adoptée

**Le maire exerce son droit de veto pour cette résolution. Elle sera donc déposée de nouveau à la prochaine séance du conseil.**

24-12-5455

**5.12 Appui à la coalition SOS Outaouais pour demander au gouvernement du Québec d’améliorer les services en santé et services sociaux pour l’Outaouais**

**CONSIDÉRANT QUE** la situation continue de se détériorer mettant en péril l’accès équitable aux soins de santé pour les citoyens et citoyennes, et ce, malgré la reconnaissance formulée en 2019 par l’Assemblée nationale de « l’importance de soutenir la région de l’Outaouais » en raison de sa « situation particulière » et de son « retard important ces dernières années quant au financement public » ;

**CONSIDÉRANT QUE** l’Observatoire en Développement de l’Outaouais a évalué en 2024 le manque d’investissements à 448,54 \$ par habitant, soit environ 181 millions de dollars par année, pour atteindre la moyenne provinciale de dépenses par habitant dans les programmes de santé et services sociaux, et le manque en main-d’œuvre à 1 138 infirmières en soins directs et 264 médecins ;

**CONSIDÉRANT QUE** le manque important de financement et les défis en matière de ressources humaines entravent sévèrement la capacité à offrir des services comparables à



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

ceux des autres régions du Québec ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Pontiac vit une situation frontalière avec l'Ontario, dont la proximité géographique et les salaires plus élevés sont des facteurs d'attractivité forts pour des centaines de travailleurs et professionnels formés par le réseau de l'Outaouais ;

**CONSIDÉRANT QUE** des mesures permanentes et pérennes, comprenant une rémunération différenciée pour les travailleurs et professionnels de la santé et des services sociaux de notre région, sont nécessaires pour la rétention des travailleurs ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil joigne sa voix à celle de SOS Outaouais afin de demander au gouvernement du Québec :

- D'honorer sa reconnaissance de notre région aux particularités importantes, formulée le 30 octobre 2019 ;
- De corriger les disparités historiques en santé et services sociaux pour l'Outaouais ;
- De prendre des mesures immédiates pour améliorer les soins de santé et les services sociaux de notre région.

**ET RÉSOLU DE** transmettre une copie de la présente à l'Honorable Ministre de la Santé Christian Dubé, l'Honorable Ministre responsable des Services sociaux Lionel Carmant, l'Honorable Ministre responsable de la région de l'Outaouais Mathieu Lacombe, M. André Fortin, député de Pontiac, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais, Fondation Santé Outaouais, et Conférence des Préfets de l'Outaouais.

Adoptée

## **6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

**Avant la discussion et le vote sur cette résolution, le conseiller Serge Laforest se retire de la salle du conseil à 19h48.**

24-12-5456

### **6.1 Embauche - pompier volontaire**

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants ;



**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général et du directeur du service d'incendie ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Jeremy Laforest en tant que pompier volontaire, en date du 10 décembre 2024, selon les termes de la convention collective.

Adoptée

**Après l'adoption de la résolution, le conseiller Serge Laforest revient à la salle du conseil à 19h49.**

24-12-5457

## 6.2 Embauche - pompier volontaire

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général et du directeur du service d'incendie ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Paul Shea en tant que pompier volontaire, en date du 10 décembre 2024, selon les termes de la convention collective.

Adoptée

24-12-5458

## 6.3 Embauche - pompier volontaire

**CONSIDÉRANT QU'**il est important de pouvoir compter sur une brigade dynamique, capable d'assurer la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'embaucher de nouveaux pompiers volontaires afin de pourvoir les postes vacants ;

**CONSIDÉRANT** les recommandations du directeur général, du directeur de l'administration et du directeur du service d'incendie ;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** d'embaucher Serge Newberry en tant que pompier volontaire, en date du 10 décembre 2024, selon les termes de la convention collective.

Adoptée

## **7. TRAVAUX PUBLICS**

24-12-5459

### **7.1 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - Souffleuse à neige**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac désire faire l'acquisition d'équipement usagé pour les opérations de déneigement ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait avantageux d'acheter de l'équipement via une entreprise spécialisée dans ce domaine, tel que Les Encans Ritchie Bros. ;

**CONSIDÉRANT QUE** le tracteur #87 pourrait être équipé d'une souffleuse à neige et que cette pièce usagée sera en vente lors de l'encan du 11 décembre 2024 ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** de mandater le directeur général à soumettre une offre jusqu'à un montant maximum de 12 000,00\$, plus frais et taxes applicables.

**QUE** cette dépense provienne du poste budgétaire 02 330 00640.

Adoptée

24-12-5460

### **7.2 Achat d'équipement pour le service des travaux publics - deux camions Ford F-350**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Pontiac souhaite remplacer un pick-up devenu désuet afin de maintenir l'efficacité de ses opérations de travaux publics ;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait avantageux d'acheter de l'équipement via une entreprise spécialisée dans ce domaine, tel que GovDeals ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces véhicules, 2012 Ford F-350 SD XL DRW 4WD Dump Trucks (ID 12-36 et 12-37), seront disponibles lors de l'encan prévu pour le 17 décembre 2024 ;



**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Dr Jean Amyotte.

**ET RÉSOLU** de mandater le directeur général à soumettre deux offres jusqu'à un montant maximum de 50 000,00\$, plus frais et taxes applicables.

**QUE** cette dépense provienne du fond de roulement.

Adoptée

## 8. URBANISME ET ZONAGE

24-12-5461

### 8.1 **Demande de dérogation mineure – 9 chemin Frazer**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis #2024-00240 pour un troisième bâtiment secondaire au 9 chemin Frazer a été refusée due à la règle 4.3.5 intitulée « Nombre de bâtiments secondaires détachés », du règlement de zonage 177-01 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le lot est d'une superficie de 3619 m<sup>2</sup>, tandis que l'article 4.3.5 exige une superficie minimale de 3699 m<sup>2</sup> pour autoriser plus de deux bâtiments secondaires, ce qui représente un déficit de seulement 80 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure (#2024-00058) a été déposée en bonne et due forme, le 2 octobre 2024, et que les frais afférents ont été acquittés ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) a étudié le dossier à la rencontre du 4 novembre 2024 et recommande au conseil d'approuver la dérogation mineure ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

**ET RÉSOLU** d'approuver la demande de dérogation mineure et autoriser l'émission du permis de construction pour un bâtiment secondaire additionnel au 9 chemin Frazer.

Adoptée

24-12-5462

### 8.2 **Demande de dérogation mineure – 94 chemin Frazer**



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure (#2024-00057) a été déposée pour le 94 chemin Frazer, afin de régulariser les marges de recul à la suite d'une vente annulée ;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise, la maison et la véranda empiètent dans les marges de recul ;

**CONSIDÉRANT QUE** la maison a été construite en 1981 et qu'elle possède vraisemblablement un droit acquis conformément au règlement en vigueur ;

**CONSIDÉRANT QUE** la remise empiétait sur la propriété voisine et qu'un permis a été délivré par la Municipalité pour son déplacement au seul emplacement possible en raison de la présence du système septique ;

**CONSIDÉRANT QUE** la véranda a fait l'objet d'un permis en 2012 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) recommande l'approbation de la demande de dérogation ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU** d'approuver la demande de dérogation mineure pour régulariser les marges de recul suivantes :

- Marge latérale de la maison de .29 m au lieu de 5 m selon la grille de zonage
- Marge latérale de la remise de .21 m au lieu de 2 m selon la grille de zonage
- Marge arrière de la remise de .12 m au lieu de 2 m selon la grille de zonage
- Marge latérale de la véranda de .36 m au lieu de 2 m selon la grille de zonage

**ET** ce conditionnellement à ce que la véranda demeure une construction additionnelle rattachée au bâtiment.

Adoptée

24-12-5463

### 8.3 Lotissement – 330 route 366 (lot 5 814 663)

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de permis de lotissement a été déposée le 23 novembre 2022 par M. Frédéric Guénette, concernant le lot 5 814 663 au cadastre du Québec, situé au 330 route 366, en vue de créer neuf (9) nouveaux lots, tel que décrit sur le plan de projet de lotissement par l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, daté du 14 novembre 2024, sous les minutes 5117 ;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal a approuvé l'avant-projet de lotissement en juillet 2023 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, visant à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers le jugent conforme au règlement de lotissement 178-01 présentement en vigueur ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais .

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve la demande de lotissement pour le 330 route 366, soit le lot 5 814 663 au cadastre du Québec, tel qu'il appert sur le plan cadastral de l'arpenteur-géomètre Christian Schnob, daté du 28 octobre 2024, sous les minutes 5096.

**QUE** le conseil accepte la cession du lot projeté no 6 658 486, d'une superficie de 36 792,8 m<sup>2</sup>, à la Municipalité de Pontiac, en conformité avec les dispositions du Chapitre 2 du règlement de lotissement 178-01, relatives aux parcs, terrains de jeux et espaces naturels, ce qui correspond à 10 % de la superficie totale du projet de lotissement, tel qu'exigé par la réglementation.

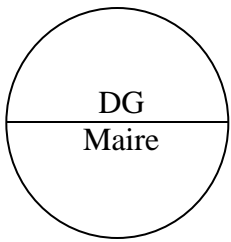
Adoptée

24-12-5464

#### **8.4 Lotissement – 407 et 419, route 366 (lots 5 815 206 et 5 815 208)**

**CONSIDÉRANT QU'** une demande de permis de lotissement a été déposée le 13 septembre 2024 par M. Denis Renaud, pour la création de deux nouveaux lots identifiés sous les numéros 6 651 265 et 6 651 264 au cadastre du Québec, à partir des lots actuels 5 815 208 et 5 815 206, dans le but de modifier leurs dimensions, tout en conservant les adresses 407 et 419 route 366, comme indiqué sur le plan cadastral parcellaire préparé par l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 11 septembre 2024, sous les minutes 19 185 ;

**CONSIDÉRANT QUE** la première étape du projet de lotissement consiste en la division du terrain de M. Denis Renaud, situé au 407 route 366 et enregistré sous le numéro 5 815 208, comme représenté par le plan de projet de lotissement de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 6 septembre 2024, sous les minutes 19 148 ;



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT QUE** la deuxième étape prévoit la fusion de la section résiduelle de cette opération avec le terrain situé au 419 route 366, appartenant à Mme Odette Renaud et enregistré sous le numéro 5 815 206 au cadastre du Québec, tel que décrit sur le plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 11 septembre 2024, sous les minutes 19 185 ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de lotissement s'inscrit dans les grandes orientations d'aménagement du territoire du plan d'urbanisme de la Municipalité de Pontiac, qui vise à encourager le développement résidentiel et commercial sur l'ensemble de son territoire ;

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée le 7 octobre 2024 par M. Denis Renaud, soumise au comité consultatif d'Urbanisme (CCU) le 4 novembre 2024, et recommandée favorablement au conseil, avec la condition que l'usage dérogatoire toléré par droits acquis ne soit applicable qu'au nouveau lot où le propriétaire (qui possède un moulin à scie portable) souhaite reconstruire ;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet a été analysé par une firme de consultants indépendants ainsi que par l'inspecteur municipal, et que ces derniers jugent le tout conforme au règlement de lotissement 178-01 actuellement en vigueur ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par la conseillère Diane Lacasse et appuyé par le conseiller Garry Dagenais.

**ET RÉSOLU QUE** le conseil approuve la demande de lotissement pour le 407 et le 409 route 366, correspondant aux lots 5 815 206 et 5 815 208 au cadastre du Québec, tel qu'il appert au plan cadastral parcellaire de l'arpenteur-géomètre Hubert Carpentier, daté du 11 septembre 2024, sous les minutes 19185.

**QU'**un montant de 12 370,00 \$ soit versé par le demandeur à titre de compensation financière, en même temps que le paiement du permis, pour l'aménagement de parc, de terrain de jeux ou d'espace naturel, conformément au règlement de lotissement 178-01.

**QUE** la compensation financière pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels soit déposée au poste budgétaire 55 16200 001 - fonds pour parcs.

Adoptée

24-12-5465

**8.5 Acceptation d'une entente d'offre d'achat pour une partie du lot situé au 113 chemin du Bord-de-l'Eau**





Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

**CONSIDÉRANT** la résolution 17-11-3262 intitulée « Acquisition d'un terrain suite aux inondations printanières d'avril et de mai 2017 », tel que demandé par le ministère de la Sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-09-5070 intitulée « Vente ou location de terrains cédés dans le cadre des inondations 2017 et 2019 » ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 114 chemin du Bord-de-l'Eau est le seul à avoir manifesté son intérêt en vue d'acquérir le lot adjacent situé au 113 chemin du Bord-de-l'Eau pour l'installation d'un système de traitement et d'évacuation des eaux usées ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité avait respecté toutes ses obligations de publicité en vue de la vente dudit lot ;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire consent à une entente d'offre d'achat selon les clauses et conditions stipulées ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par le conseiller Garry Dagenais .

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité désaffecte le lot 2 683 167 situé au 113 chemin du Bord-de-l'Eau du domaine public.

**QUE** la Municipalité procède à officialiser ladite entente d'offre d'achat avec le demandeur.

**ET D'AUTORISER** le directeur général, M. Mario Allen et le maire, M. Roger Larose, à signer ladite entente.

Adoptée

## 9. LOISIRS ET CULTURE

### 9.1 **Demande de droits de passage - Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.**

**CONSIDÉRANT** la demande de droits de passage sur les chemins et emprises de la Municipalité de Pontiac émanant de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Diane Lacasse.

24-12-5466



**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité approuve les droits de passage des motoneiges sur les chemins municipaux conformément aux deux lettres ci-jointes, pour la saison hivernale 2024-2025, à l'exception du chemin Marion, et réitère la nécessité de respecter la réglementation en vigueur.

Adoptée

24-12-5467

### **9.2 Demande de signalisation des traverses de chemins municipaux - Association des Motoneigistes de Pontiac Inc.**

**CONSIDÉRANT** la demande visant l'implantation de panneaux de « traverse de motoneiges » sur divers chemins municipaux, émanant de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'installation de la signalisation des traverses de chemins municipaux vise à se conformer à la Loi sur les véhicules hors route ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Serge Laforest et appuyé par la conseillère Caryl McCann.

**ET RÉSOLU QUE** la Municipalité accepte la demande de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc., concernant la signalisation de « traverse de motoneiges » sur divers chemins municipaux pour la saison hivernale 2024-2025, conformément à la lettre ci-jointe.

Adoptée

24-12-5468

### **9.3 Retrait d'organisations des assurances municipales**

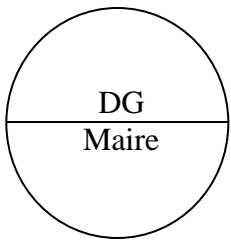
**CONSIDÉRANT QUE** certaines organisations associées à la Municipalité ne sont plus actives ou n'ont pas fourni les documents requis pour le renouvellement de soutien ;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'est plus justifié de les maintenir sous la couverture des assurances municipales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la compagnie d'assurances requiert une résolution du conseil municipal pour procéder au retrait de ces organisations de la couverture d'assurance ;

**PAR CONSÉQUENT**, il est proposé par le conseiller Garry Dagenais et appuyé par le conseiller Serge Laforest .

**ET RÉSOLU QUE** le conseil municipal approuve le retrait des organisations suivantes des assurances municipales :



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

- PMP – 0-5 ans (Parents de la Municipalité de Pontiac), en raison de sa dissolution.

Adoptée

## **10. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 10.1** Dépôt du rapport relatif à la délégation d'autorisation des dépenses du 28 octobre au 25 novembre 2024
- 10.2** Dépôt des deux lettres de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. - Demande de droit de passage
- 10.3** Dépôt de la lettre de l'Association des Motoneigistes de Pontiac Inc. - Demande de signalisation des traverses de route municipale

## **11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Roger Larose, président, demande si les personnes présentes ont des questions. Deux questions sont posées concernant l'item 8.5 – 113 chemin Bord-de-l'Eau et le sentier des motoneiges.

24-12-5469

## **12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR** la conseillère Chantal Allen et appuyé par le conseiller Serge Laforest.

**ET RÉSOLU** de lever la séance à 20 h 03 ayant épuisé l'ordre du jour.

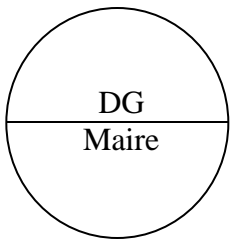
Adoptée

---

Mario Allen  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

---

Roger Larose  
MAIRE



Municipalité de | Municipality of

**Pontiac**

*« Je, Roger Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »*

*« Cependant, ma signature ne vaut pas pour la résolution numéro **24-12-5454** pour laquelle j'exerce le droit de veto prévu à l'article 142 (3) du Code municipal ».*

ÉBAUCHE